



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 juillet 2020

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 6

OBJET :

DE-CDE-20-07-2-06) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LA SAS « FREEDOM MUSIC SCHOOL »

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le vendredi 03 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN,
MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, RIBET, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT,
Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD,
Mme LAREDO, Mme BIDAULT, Mme DERAY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, BEUZELIN, Mme GREINER, CAMELOT, Mme
RUFFENACH, M. MARCILLY .

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'initiation musicale dans le cadre des activités organisées pendant le temps méridien ;

Considérant la proposition de la société « FREEDOM MUSIC SCHOOL » dont le siège social est situé 2 bis rue des Deux-Communes à Vincennes, répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec la société « FREEDOM MUSIC SCHOOL » pour l'organisation d'une activité d'initiation musicale pour un montant total de 9 730 € TTC pour 139 séances du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021 de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire,

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant,

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé